

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix huit, le sept décembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Auguste BOURCIER, M. Eric PRADEAU, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Emmanuel DIGNAC, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, M. Jacky ROUSSY, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents excusés : M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Bertrand LABAR, Mme Ingrid DUDRUT.

Étaient absents non excusés : Mme Anne DESCOTTES.

Procurations : -

Secrétaire : M. Michel LEFAURE.

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-105 : Tarif cantine

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le projet de convention entre le Conseil Départemental, le Collège Jean Monet et la Commune relative à l'accueil des élèves du 1er degré au restaurant scolaire du collège.

Celle-ci prend en compte la décision du Conseil Départemental en date du 28/09 de fixer le prix du repas à 2,70 € à la date du 01/01/2019, tarif accepté par le conseil d'administration du collège lors de sa séance du 12/11/2018.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-106 : BTS - répartition des actifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 mars 2018, le Syndicat Bénévent Transports Scolaires ( B.T.S.) s'est prononcé sur le principe de sa dissolution au 31/12/2018.

Il expose qu'en application de l'article L 5213-33 du code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des membres doivent délibérer de façon concordante sur les modalités de répartition de l'actif et du passif ainsi que les résultats et de la trésorerie.

Lors de sa réunion du 29 novembre 2018, le comité Syndical a approuvé la répartition suivante :

- Le syndicat possède un bâtiment situé sur une parcelle appartenant à la commune de Bénévent-l'Abbaye. Ce bâtiment faisant partie de l'actif du syndicat doit être repris par une commune. Cet atelier, situé dans l'enceinte du collège a été mis à disposition du Conseil Départemental en 1985. Pendant toute la durée du prêt contracté pour la construction de ce bâtiment, la commune de Bénévent-l'Abbaye a participé aux frais de fonctionnement du Syndicat à hauteur de 50 % ( les 50 % restant étant divisés entre toutes les communes adhérentes y compris Bénévent, au prorata des chiffres de la population).

Compte tenu de tous ces éléments, ce bâtiment revient de plein droit à la commune de Bénévent-l'Abbaye et sera donc basculé dans le patrimoine de celle-ci.

- des procédures de recouvrement de dettes ont été effectuées auprès de quelques redevables.

Celles-ci n'ayant pas pu être réglées, le Syndicat a décidé de les admettre en non-valeur.  
Aucune créance ne sera donc à reprendre le jour de la dissolution.

- Le reliquat de trésorerie sera réparti entre les 13 collectivités membres selon la clé de répartition habituelle basée sur la population INSEE, après l'accomplissement des dernières formalités administratives et comptables (notamment l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Bénévent Transports Scolaires proposées ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

A l'unanimité

- Approuve les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Bénévent Transports Scolaires telles qu'elles sont définies dans la présente délibération et qui seront définitivement arrêtées après arrêt des comptes du Syndicat.

- sollicite auprès de Mme la Préfète de la Creuse, l'arrêté de dissolution du Syndicat.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-107 : Achat de terrains**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que la SAFER Marche Limousin lui a communiqué son accord de principe sur la vente au profit de la commune des parcelles AD 148, d'une superficie de 6,61 ares et AN 52 d'une superficie de 34 a 65 ca, propriété de Mme DAHAN-BOISSIN Brigitte, pour un prix de base de 620 € HT, la prestation de service de la Safer étant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de l'acquisition des parcelles Ad 148 et AN 52 au prix de 620 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-108 : Travaux chemin de la Maison Rouge**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est urgent d'effectuer des travaux d'enrochement sur une portion du Chemin rural de Maison Rouge suite à l'affaissement de la chaussée.

Le devis établi par la société Colas s'élève à 7 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de la société Colas
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-109 : Travaux drainage tennis**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de drainage à proximité du court de tennis communal.

Le devis établi par la société Colas s'élève à 3 810.00 € HT soit 4 572.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de la société Colas
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-110 : Maison des patrimoines - pépinière d'artistes et d'artisans d'arts : choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2018-071 du dix août 2018, le Conseil Municipal :

- Avait attribué les marchés, lot 5 plâtrerie-peinture à l'entreprise GIRAUD, lot 6 revêtement de sols à l'entreprise COULEURS-DECO et le lot 9 ascenseur-élévateur PMR à l'entreprise ORONA.
- Avait demandé au maître d'œuvre d'engager une négociation avec les entreprises ayant répondu pour les lots 2, 4, 7 et 8.
- Avait décidé de lancer une nouvelle consultation par procédure adaptée pour les lots 1, 3 et 10 infructueux.

S'agissant du point 2, après négociation et analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et sur proposition de la commission d'appel d'offres, **le Conseil Municipal à l'unanimité attribue les marchés suivants :**

- **Lot 2 charpente-bois couverture : Entreprise MOREAU 23210 Marsac : 143 462.04 € HT**
- **Lot 4 menuiseries intérieures et extérieures : Entreprises GUILLAUMIE-RAYNAUD Aixe sur Vienne et Limoges : 122 918.93 € HT**
- **Lot 7 chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires : Entreprise PAROTON Guéret : 71 500.00 € HT**
- **Lot 8 électricité : Entreprise AVENIR ELECTRIQUE de LIMOGES : 68 996.09 € HT**

Pour le point 3, une nouvelle consultation a été mise en ligne le 11 septembre 2018. Après analyse par le Cabinet DAA, la commission d'appel d'offres :

- Déclare le lot 1 infructueux : les deux réponses sont, pour la première incomplète et supérieure à l'estimation, pour la seconde supérieure à l'estimation.
- Déclare le lot 2 infructueux : absence de réponse.
- Déclare le lot 10 désamiantage fructueux : Après analyse, l'entreprise GAVANIER avec une note technique de 100 et une offre de 12 378.77 € HT est classée première. La CAO propose de retenir cette proposition.

Une troisième consultation a été mise en ligne le 31 octobre 2018 pour :

- Le lot 1 qui est divisé en lot 1a : (démolition) et 1b : (VRD-gros œuvre avec deux options techniques obligatoires afin de simplifier la demande et d'accroître la concurrence).
- Le lot 3 : Charpente et structures métalliques.

Après analyse des réponses, la CAO propose de retenir la solution de base ainsi que les options 1 « parvis » et 2 « enduits » pour le lot 1b et de proposer les choix suivants :

- Lot 1a démolition : l'entreprise GAVANIER est classée 1<sup>ère</sup> avec une offre de 33 878.36 € HT
- Lot 1b VRD- gros œuvre : les entreprises MH Construction et Dijon BTP sont 1<sup>ères</sup> avec une offre, options comprises, de 262 208.70 € HT

Après trois publicités, aucune offre n'a été reçue pour le lot 3 ; la CAO propose de faire application du décret 2016-361 du 25 mars 2016 - article 23 : « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

- Alinéa 2 : lorsque, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée... pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.... »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les marchés suivants :**

- **Lot 1a démolition : Entreprise GAVANIER, 87250 Bessines sur Gartempe 33 878.36 € HT**
- **Lot 1b Gros œuvre-VRD avec les options 1 et 2 : Entreprises MH Construction 23000 Saint Victor en Marche / Dijon BTP 23300 Saint Agnant de Versillat : 262 208.70 € HT**
  
- **lot 10 désamiantage : Entreprise GAVANIER, 87250 Bessines sur Gartempe : 12 378.77 € HT**

**Décide de faire application du décret 2016-361 article 23 alinéa 2 pour le lot 3 et de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-111 : Convention EPF ( Etablissement Public Foncier) Nouvelle Aquitaine - Commune - Communauté de Communes**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que sa délibération MA-DEL-2018-044 relative à la Convention EPF Nouvelle Aquitaine - Commune - Communauté de Communes Monts et vallées Ouest Creuse comporte 2 erreurs : la durée de la convention porte sur 5 années et non sur 4 et l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 300 000 € et non 800 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention portant rectification de ces 2 erreurs.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération annule et remplace la délibération MA-DEL-2018-044.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-112 : Assainissement : curage lagune**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été avisé par le Bureau Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires, par courrier en date du 29 août 2018, de la nécessité de faire effectuer le curage de la lagune de la route de Marsac, qualifiée non-conforme au titre de l'année 2017 au regard de la directive des eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991.

Il présente la note méthodologique et le devis établis par la société Impact Conseil, 23 430 Chatelus le Marcheix, faisant état :

- d'une tranche ferme : collecte de données - bilans quantitatif et qualitatif - synthèse et conclusions - rapport
- réunion d'information pour un coût de 2 598.75 € HT.
- d'une tranche optionnelle n°1 : réalisation du plan d'épandage et dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau, pour un coût de 2 310.00 € HT.
- d'une tranche optionnelle n°2 : assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de curage et d'évacuation, pour un coût de 2 280.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis Impact Conseil pour la réalisation de la tranche ferme
- retient la proposition Impact Conseil pour les tranches conditionnelles dans la mesure où les résultats des contrôles feraient apparaître la nécessité du curage
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-113 : Tarif salle polyvalente - Dominique RICHARD**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Mme Dominique RICHARD, commerçante à Bénévent-l'Abbaye, qui souhaiterait utiliser l'espace Jean-Pierre Fanaud, grande salle et cuisine, pendant la durée des travaux qu'elle réalise dans son restaurant.

Cette utilisation serait effective du lundi au vendredi de 8h à 16h et perturberait ainsi, le rythme d'utilisation habituel du lieu. Elle serait ainsi consentie pendant la période hivernale et nécessiterait la fourniture du chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer un tarif de location hebdomadaire de 300 €
- conserve l'utilisation de cet espace à d'autres fins quotidiennement après 16h ainsi que les week-ends
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation avec Mme Dominique RICHARD

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-114 : Vente lot du lotissement : Bouret**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr et Mme BOURET ont proposé à la Commune d'acquérir le lot 11 du lotissement de Sigondelle, situé 4 rue Georges Brassens, d'une surface de 771 m<sup>2</sup>.

Cette vente serait consentie au prix HT de 7.50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 5 782.50 € HT ( 6 939 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente du lot 11 à Mr et Mme BOURET
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-115 : vente lot du lotissement : NORE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr et Mme NORE ont proposé à la Commune d'acquérir le lot 23 du lotissement de Sigondelle, situé 2 rue George Sand, d'une surface de 1184 m<sup>2</sup>.

Cette vente serait consentie au prix HT de 7.50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 8880.00 € HT ( 10 656.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente du lot 23 à Mr et Mme NORE
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-116 : DOM'AULIM**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la société Dom'aulim, entreprise sociale de l'habitat basée à Limoges, propriétaire d'appartements rue Claude Monet, cède l'ensemble des 167 logements qu'elle possède sur le département de la Creuse à Creusalis, office public de l'habitat de la Creuse.

En application de l'article L 443-7 du code de la Construction et de l'habitation, Dom'aulim a sollicité l'autorisation du représentant de l'Etat, qui est lui-même tenu de consulter les Communes d'implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de la transaction entre Dom'aulim et Creusalis.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-117 : Location terrains**

Le Conseil Municipal de Bénévent-l'Abbaye décide de louer certains terrains dont elle est propriétaire pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le tarif de location herbe de ses terrains (- 3.04 %).

Ceci se traduit comme suit :

Le montant exigé pour les parcelles AO 204 et AO 138 au GAEC DELUCHAT à Sigoulet 23210 Bénévent l'Abbaye sera de 557.71 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Auguste BOURCIER, Adjoint chargé des affaires agricoles, à signer les contrats correspondants.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-118 : Subvention à l'Association " La Castelmarchoise"**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'attribuer une subvention de 600€ à l'association " La Castelmarchoise", groupement d'employeurs basé à Bénévent-l'Abbaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 600 € à l'association "La Castelmarchoise".

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Questions diverses**

---